

PROCES-VERBAL

Assemblée générale ordinaire de Dexia SA – 20 mai 2020

Place du Champ de Mars 5 à 1050 Bruxelles
RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296

Compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles et de l'impossibilité d'organiser des réunions publiques en Belgique, le conseil d'administration a décidé que l'assemblée se tiendrait à huis clos en conformité avec l'Arrêté Royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 (« l'Arrêté Royal »). L'assemblée se tient donc par visio-conférence.

La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence de Monsieur Gilles Denoyel, président du conseil d'administration, qui souhaite la bienvenue à tous les participants.

(I) Convocations - Composition du bureau et de l'assemblée

L'Assemblée générale ordinaire a été convoquée conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal. Un courriel a été envoyé le 30 avril aux actionnaires dont l'adresse email était connue. Un courrier postal a été envoyé aux actionnaires dont l'adresse email était inconnue. Les convocations, les formulaires de vote et de procuration ainsi que le rapport annuel sont également disponible sur le site internet de la Société.

Un exemplaire de la lettre de convocation est annexé à ce procès-verbal.

Conformément à l'article 17 des statuts, le président compose le bureau de l'Assemblée comme suit:

- Madame Elodie Camberlin et Monsieur Vincent Jacqard, comme scrutateurs ;
- Monsieur Wim Hautekiet, secrétaire général, comme secrétaire.

S'agissant d'une assemblée générale qui se tient à huis clos, les actionnaires ont été invités à voter par correspondance et à envoyer leurs questions par écrit.

L'identité des actionnaires ayant voté par correspondance ou étant représentés, ainsi que le nombre de leurs titres sont mentionnés sur la liste des participations annexée à ce procès-verbal.

Le Président de l'Assemblée indique que des administrateurs, des membres du comité de direction et des collaborateurs de Dexia et les commissaires aux comptes assistent à l'Assemblée.

(II) Communication :

- (i) du rapport de gestion du conseil d'administration, incluant le rapport de rémunération
- (ii) des rapports du commissaire
- (iii) des comptes annuels sociaux et consolidés

Le président de l'Assemblée aborde le premier point à l'ordre du jour qui concerne la communication (i) du rapport de gestion du conseil d'administration, (ii) des rapports des commissaires relatifs à l'exercice 2019, (iii) ainsi que des comptes annuels statutaires et consolidés de l'exercice clôturé le 31/12/2019.

Le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports des commissaires relatifs à l'exercice 2019, les comptes annuels statutaires et consolidés annexés à ce procès verbal, sont disponibles depuis le 30 avril 2020 sur le site internet de la société. Dès lors, il n'en est pas donné lecture.

(III) Questions et réponses

Le président de l'Assemblée indique que des questions écrites des actionnaires ont été reçues. Il donne la parole à Wim Hautekiet, le secrétaire général, qui lit les questions et réponses à ces questions :

A/ question d'un actionnaire, Mme Véronique Crasset relative à l'organisation de l'assemblée : *Pourquoi ne pas l'avoir reculée suite à la crise du covid afin que les actionnaires puissent y participer ou au moins avoir mis en place une formule interactive via moyen internet afin que les actionnaires aient une vue de cette assemblée plutôt que ces dispositions qui paraissent très restrictives pour un droit de vote réel?*

Comment pourront nous vérifier que nos votes auront réellement été bien pris en compte?

Avez-vous l'obligation de garder une trace de nos envois?

De même, comme il est interdit de se rendre physiquement à l'assemblée, j'espère que vous enverrez un courrier reprenant les décisions et le résultat des votes du jour de celle-ci.

Réponse de Dexia SA : L'assemblée générale qui se tiendra mercredi doit se prononcer sur des questions importantes à la vie de la société et notamment la nomination du nouveau CEO et l'approbation de nos comptes. Pour cette raison, au vu des incertitudes concernant les mesures de déconfinement et plus particulièrement l'organisation de réunions publiques, le Conseil d'administration a jugé opportun de ne pas reporter la date de cette assemblée et de la tenir à huis clos à la date prévue par les statuts, conformément aux mesures prévues par l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19.

La mise en place d'une formule interactive n'est pas obligatoire et requiert de moyens techniques coûteux. Dans une soucis de maîtrise des coûts, ce système n'a pas été retenu.

Les votes à distance ainsi que les procurations reçus seront annexés à notre procès-verbal. Ils pourront être consultés au siège de la société par tout actionnaire qui en fera la demande. Le procès-verbal et les résultats de votes seront publiés et mis à disposition sur notre site internet après l'assemblée.

B/ Questions d'un actionnaire, Mr Daniels, relatives au rapport annuel. (traduction libre des questions adressées en anglais.)

1) p92: *“Un impact positif de EUR 141 millions résultant de la différence entre le prix de vente et la quote-part de Dexia Crédit Local dans les fonds propres de DKD ainsi que la prise en compte de la provision d'une garantie de passif accordée à Helaba”.*

Quelle est l'importance de cette provision pour la garantie de passif accordée à Helaba ? De quel type de passif s'agit-il ? Je présume qu'il s'agit d'un passif incertain/éventuel car autrement la garantie aurait été intégrée dans le prix d'achat, est-ce correct ?

Réponse: La garantie concernait un litige sur des “crédits structurés” concernant DKD et qui existait déjà avant la vente de DKD. La réclamation a été débattue et réglée au début 2020. Les montants versés n'étaient pas significatifs mais restent de nature confidentielle.

2) p11: *“Par ailleurs, dans la mesure où Dexia anticipe un produit net de liquidation de Dexia Crédit Local négatif après paiement aux États de la partie différée de la commission de garantie, la valeur comptable de la participation de Dexia Crédit Local dans les comptes sociaux de Dexia, d'un montant de EUR 2,25 milliards au 31 décembre 2018, a été mise à zéro”.*

Je comprends parfaitement pourquoi aucun produit net de liquidation de Dexia Crédit Local, après paiement aux États de la partie différée de la commission de garantie, n'est prévu pour DEXIA SA.

Mais pourriez-vous expliquer ce qu'on entend par “un produit net de liquidation de Dexia Crédit Local négatif après paiement aux États de la partie différée de la commission de garantie » ?

Comment un produit de liquidation peut-il être négatif ? Si on s'attend à ce qu'il soit négatif pourquoi n'est-il pas inscrit comme un passif ?

Réponse: La prolongation de la garantie donnée par les Etats est soumise au fait que les détenteurs de dettes hybrides subordonnées "Tier 1" dans les livres de Dexia et DCL ne seraient pas remboursés ce qui, comme expliqué dans notre communication financière, est une condition imposée par la Commission Européenne afin de respecter le principe de partage de fardeau (*burden sharing pinciple*).

Pour DCL, comme la dette subordonnée doit être remboursée avant les fonds propres, DEXIA SA ne devrait récupérer aucun montant. Raison pour laquelle la valeur de DCL a été ramenée à zéro dans les comptes de Dexia.

La partie différée de la commission sur la garantie a été fixée au taux du marché, ce qui signifie qu'elle sera plus coûteuse que la garantie précédente de 2012. Cependant, le coût additionnel différé de la garantie à partir de 2022 sera payé sous la forme d'une dette liée à la commission différée payable à la liquidation de DCL et dans l'éventualité où DCL n'est plus un établissement de crédit. Ce passif sera payable avant le remboursement du T1 de DCL. Les coûts seront comptabilisés à partir de 2022, début de la période, au passif dans les comptes statutaires de DCL. Actuellement, DCL ne paie que 5bp en cash pour la garantie jusqu'au 31/12/21 et continuera de la sorte après le 31/12/2021.

De plus amples informations, en particulier l'impact sur les états financiers statutaires de Dexia, sont fournies dans le rapport annuel 2019 de Dexia, pages 10-11.

3) Est-ce que DEXIA SA garantit le passif de DCL ? Si tel est le cas, pourquoi et depuis quand ?

Réponse : Oui. Conformément au schéma de garantie depuis son entrée en vigueur.

4) Est-ce que DEXIA SA garantit le "passif" de DCL découlant de la partie différée de la commission de garantie ? Si tel est le cas, pourquoi et depuis quand ?

Réponse : Oui. conformément au schéma de garantie. La garantie relative à la partie différée débutera dès son entrée en vigueur en janvier 2022.

5) DEXIA est-elle directement "responsable" de la partie différée de la commission de garantie (de DCL) ? Si tel est le cas, pourquoi et depuis quand ?

Réponse: Cf. réponse susmentionnée sur la garantie de DSA.

6) Dexia SA prévoit que le recouvrement des emprunts subordonnés (anciennement Dexia Funding Luxembourg) sera de zéro. Comment cela se peut-il s'ils sont entièrement comptabilisés au bilan de DEXIA SA, qui a des fonds propres positifs de EUR 731 millions, même après avoir déprécié sa participation dans DCL à zéro ?

Réponse: Les emprunts subordonnés Dexia Funding Luxembourg constituent des dettes et non des actifs. Même si la dette existe toujours techniquement d'un point de vue légal, elle ne devrait pas être payée économiquement du fait que le schéma de garantie, compte tenu du principe de partage de fardeau (*burden sharing principle*) fixé par la Commission européenne, interdit le remboursement des ces Hybrides subordonnés Tier-1.

7) Quelles entités devront payer la commission différée (une fois les conditions remplies) ? Uniquement Dexia Crédit Local ou également Dexia SA ? Si ce sont les deux, comment détermine-t-on la proportion de commission différée que chaque entité doit payer ? Si ce sont les deux, en quoi est-ce dans l'intérêt de Dexia SA ?

Réponse: DCL devra payer la commission différée aux Etats. Au cas où DCL ne payait pas la commission de garantie, il reviendrait à Dexia SA de payer la partie impayée de DCL. Sans la prolongation de la garantie, l'accès de DCL aux sources de financement aurait été nettement plus difficile et plus coûteux, compromettant ainsi la viabilité de DCL et du groupe Dexia. Il est dans l'intérêt de Dexia SA, en tant que société mère de DCL, de veiller à ce que les conditions de financement du groupe soient effectives et optimales, par le biais du schéma de garantie des Etats, afin d'assurer sa viabilité et sa continuité.

(IV) Les résolutions proposées à l'assemblée générale

Le Président de l'Assemblée expose le deuxième point de l'ordre du jour qui concerne les huit propositions de résolutions sur lesquelles l'Assemblée doit se prononcer.

Il indique que les votes des actionnaires qui ont voté par correspondance ont été introduits dans la liste de présences jointe en annexe et qu'il n'y a pas de vote exprimés en séance.

(V) Les votes de l'assemblée générale

Le Président invite ensuite l'Assemblée générale à passer au vote des huit résolutions qui lui ont été proposées. Il indique que sur 420.134.302 actions composant le capital social, 418.423.044 actions sont représentées, soit 99.59% du capital social.

Première résolution:

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels statutaires de l'exercice clôturé les 31/12/2019.

La résolution est adoptée à la majorité de 418.418.448 actions représentées, soit 99.99 % des voix.

Les votes « contre » représentent 314 actions représentées, soit 00.00 % des voix.

Les abstentions représentent 4.182 actions représentées.

Le nombre total d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés s'élève à 418.423.044 soit 99,59 % du capital social.

Seconde résolution:

Dexia SA clôture l'exercice 2019 avec une perte de EUR 2.255.082.673,84 en comparaison avec une perte de EUR 8.729.599,27 lors de la clôture de l'exercice 2018.

Le bénéfice reporté de l'exercice précédent s'élevant à EUR 263.274.948,38 il en résulte que le résultat total à affecter est de EUR - 1.991.807.725,46. Il est proposé d'affecter cette perte en perte reportée.

- Après affectation, les réserves seront constituées de :
- Réserve légale : EUR 50.000.000,00
- Réserves disponibles : EUR 272.880.171,96
- Perte reportée : EUR - 1.991.807.725,46

La résolution est adoptée à la majorité de 418.421.860 actions représentées, soit 99.99 % des voix.

Les votes « contre » représentent 651 actions représentées soit 00.00 % des voix.

Les abstentions représentent 533 actions représentées.

Le nombre total d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés s'élève à 418.423.044 actions soit 99.59 % du capital social.

Troisième résolution:

L'Assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2019.

La résolution est adoptée à la majorité de 418.417.127 actions représentées, soit 99.99 % des voix.

Les votes « contre » représentent 1.416 actions représentées, soit 00.00 % des voix.

Les abstentions représentent 4.481 actions représentées.

Le nombre total d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés s'élève à 418.423.024 soit 99.59 % du capital social.

Quatrième résolution:

L'Assemblée générale donne décharge aux commissaires pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2019.

La résolution est adoptée à la majorité de 418.417.248 actions représentées, soit 99.99% des voix.

Les votes « contre » représentent 1.337 actions représentées, soit 00.00% des voix.

Les abstentions représentent 4.459 actions représentées.

Le nombre total d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés s'élève à 418.423.044 soit 99.59 % du capital social.

Cinquième résolution:

Proposition de procéder à la nomination, pour un mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024, de Monsieur Pierre Crevits, qui exercera le poste d'administrateur délégué de la Société.

La résolution est adoptée à la majorité de 418.416.623 actions représentées, soit 99.99% des voix.

Les votes « contre » représentent 931 actions représentées, soit 00.00 % des voix.

Les abstentions représentent 5.490 actions représentées.

Le nombre total d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés s'élève à 418.423.044 soit 99.59 % du capital social.

Sixième résolution :

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Michel Tison pour une nouvelle période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024

La résolution est adoptée à la majorité de 418.416.750 actions représentées, soit 99.99 % des voix.

Les votes « contre » représentent 970 actions représentées, soit 00.00 % des voix.

Les abstentions représentent 5.324 actions représentées.

Le nombre total d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés s'élève à 418.423.044 soit 99.59 % du capital social.

Septième résolution :

L'assemblée générale décide de renouveler, sous réserve de l'approbation par la Banque Centrale Européenne, le mandat de commissaire octroyé à la société Deloitte Réviseurs d'entreprises SCRL, société représentée par Monsieur Franky Wevers, et de procéder au renouvellement du mandat de commissaire octroyé au cabinet Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL, représenté par Monsieur Xavier Doyen, pour effectuer le contrôle des comptes conjointement. Le mandat de ce collège est renouvelé pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023. Le montant global des honoraires annuels est de EUR 350.000 octroyés au collège.

La résolution est adoptée à la majorité de 418.416.278 actions représentées, soit 99.99 % des voix.

Les votes « contre » représentent 1.208 actions représentées, soit 00.00 % des voix.

Les abstentions représentent 5.558 actions représentées.

Le nombre total d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés s'élève à 418.423.044 soit 99.59 % du capital social.

Huitième résolution :

L'Assemblée générale confère, au secrétaire général, agissant seul, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions à prendre par l'assemblée générale ordinaire, et pour effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet.

La résolution est adoptée à la majorité de 418.417.716 actions représentées, soit 99.99% des voix.

Les votes « contre » représentent 1.109 actions représentées, soit 00.00% des voix.

Les abstentions représentent 4.141 actions représentées.

Le nombre total d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés s'élève à 418.422.966 soit 99.59 % du capital social.

(VII) Fin de l'assemblée générale ordinaire

Le président clôture la séance à 15h00 et remercie l'Assemblée.

Gilles Denoyel
Président du Conseil d'administration

Wim Hautekiet
Secrétaire

Elodie Camberlin
Scrutateur

Vincent Jacquard
Scrutateur

Annexes : lettre de convocation, rapport annuel 2019 et liste de participation au vote.